



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 1

DATE DE
CONVOCATION

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Considérant la démission d'Isabelle QUILLÉVÉRÉ acceptée par le Préfet du Finistère le 18 août 2023,

Considérant son remplacement à compter de cette date par M. Stéphane BIANEIS, suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal, l'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Mme Isabelle QUILLÉVÉRÉ,
- de prendre acte de l'installation de M. Stéphane BIANEIS en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:33:12 +02'00'



Le Secrétaire,
Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 2

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Isabelle QUILLÉVÉRÉ, 8^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant domaine de la petite enfance ;

Vu la lettre de démission de Mme Isabelle QUILLÉVÉRÉ des fonctions de 8^{ème} adjoint au maire en date du 28 juillet 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 août 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Isabelle QUILLÉVÉRÉ par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'Adjoint démissionnaire étant une femme, le membre du conseil municipal qui lui succède est nécessairement une femme (article L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider qu'elle occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme QUILLÉVÉRÉ.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCTOBRE002-DE

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO).

Après vote à bulletins secrets, Mme MARTIN Aurélie est désignée nouvelle adjointe au maire et occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme QUILLÉVÉRE.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:34:27 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 3

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués

Vu la délibération n°2 du 13 octobre 2020, fixant à 8 le nombre de conseillers délégués,

Il est demandé au Conseil municipal de supprimer 2 postes de conseillers délégués.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:35:31 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 4

**DATE DE
CONVOCAION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Composition des commissions communales

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la composition des commissions communales suivantes :

- Commission « Sports » :

La commission est composée de MM. QUINQUIS, ZANCHI, GOURIOU, HABASQUE, JACQ, QUILLEVERE, LOAËC, CABON.

Il est proposé de remplacer Mme QUILLÉVÉRÉ par M. BIANEIS.

- Commission « Jeunesse-vie scolaire-petite enfance-périscolaire » :

La Commission est composée de Mmes QUILLÉVÉRÉ, LABASQUE, MARTIN, MORVAN, VARNIER, RUSCIO, MM. LE VOURCH, BOIVIN.

Il est proposé de remplacer Mme QUILLÉVÉRÉ par M. BIANEIS.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:36:10 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 5

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Modification des Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal**

Vu la délibération n°4 du 12 mai 2022,

Afin de prendre en considération la modification des délégations du Maire aux élus, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle répartition des indemnités.

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 6 conseillers délégués, comme il suit à compter du 06 octobre 2023.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut majoré proposé
Maire	55	2 139,17	49	1 905,81	285,87	2 191,68
1 ^{er} adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
2 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
3 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
4 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
5 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
6 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
7 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023005-DE

8 ^e adjoint	22	855,67	16	62		
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
TOTAL	231	8 984,53	222	8 751,11	1 312,69	10 063,80

Totaux à ne pas dépasser hors majoration

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO).

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:36:54 +02'00'



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 6

**DATE DE
CONVOCAION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuracion

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuracion : M. AUFFRET ayant donné procuracion à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- **Création de postes non-permanents d'AESH :**

À compter du 06 octobre 2023 :

• Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 1,40/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 2,71/35^{èmes},
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 2,76/35^{èmes} ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 3,41/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 4,75/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5,47/35^{èmes},

- **Suppression de postes permanents d'AESH :**

À compter du 5 octobre 2023 :

• Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 1,58/35^{èmes},
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 3,15/35^{èmes},
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 4,73/35^{èmes} ;

.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023006-DE

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:37:29 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 7

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Soutien communal aux structures Enfance – Jeunesse de la CLCL

Vu la délibération n°23 du 11 mai 2023, validant la convention unique de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire au 1^{er} janvier 2023,

Cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et depuis le 1^{er} janvier 2023 aux actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :

- 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
- 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
- 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement des subventions ci-dessous aux structures concernées :

.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023007-DE

ASSOCIATIONS	PRO
Centre socioculturel Lesneven pass loisirs	3 000 €
Famille de la baie Plouider	5 00 €
AFR Guissény/Saint-Frégant	5 000 €
Sous-total	8 500 €

*Avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » : favorable,
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:38:11 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 8

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux frais de scolarité – écoles extérieures

Vu la délibération n°04 du 23 mars 2023, validant les subventions versées aux écoles extérieures accueillant des enfants domiciliés à Lesneven,

La liste des élèves de l'école publique du Drennec et celle de Sainte-Anne Notre-Dame de Le Folgoët nous sont parvenues tardivement, afin de pouvoir verser la subvention aux deux écoles concernées,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement des subventions ci-dessous :

École Sainte Anne ND – Le Folgoët	9 120 € (19 élèves X 480 €)
École des Sources – Le Drennec	1 000 € (2 élèves X 500 €)
TOTAL	10 120 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:38:49 +02'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 9

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

- En fonctionnement :
 - Dépenses :
 - 65 – Autres charges de gestion courante
 - Art. 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : **+ 18 620 €**
 - 023 – Virement à la section d'investissement : - 100 024 €
 - 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - Art. 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations : **+ 100 024 €**
 - Recettes :
 - 74 – Dotations et participations
 - Art. 74121 Dotation solidarité rurale : **+ 18 620 €**
- En investissement :
 - Dépenses :
 - 041 – Opérations patrimoniales
 - Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : **+ 12 500 €**

- Recettes :
 - 041 – Opérations patrimoniales
 - Art. 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 12 500 €
 - 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 100 024 €
 - 040 – Amortissements
 - Art. 28 188 – Autres immobilisations corporelles : + 100 024 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du budget Commune, telle que présentée.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:49:20 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 10

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Admissions en non-valeur

La Ville est saisie par le service de gestion comptable de Landerneau d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif pour lequel la créance est considérée comme irrécouvrable. La catégorie « admission en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

Les admissions de créances proposées en 2023 par le ~~comptable public par un courrier~~ en date du 21 août 2023, intéressent des titres de recettes ~~emis au cours des exercices~~ 2005 à 2022 pour un montant de 11 545,90 € sur le budget principal et 0,60€ sur le budget de la maison de l'enfance.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur est de 10 353,15 € pour le budget principal et 0,60 € pour le budget de la maison de l'enfance,

Le montant total des créances éteintes proposées à l'admission de 1 192,75 €,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 10 353,15 € pour le budget principal et 0,60 € pour le budget de la maison de l'enfance. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541,
- D'approuver l'admission des créances éteintes proposées pour un montant de 1 192,75 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:39:29 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 11

DATE DE
CONVOCAATION

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère**

En date du 23 février 2015 une convention de partenariat relative à l'utilisation d'un local pour la mise en œuvre du PAEJ avait été signée entre la ville et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère.

Dans cette convention, il était précisé que les séances avaient lieu le mercredi après-midi. Suite à une nouvelle organisation, l'accueil se fait les mardis et jeudis. L'article 5 de cette convention doit donc être modifié dans ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Claudie BALCON
Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:40:07 +02'00'



Yves QUINQUIS



CONVENTION DE
PARTENARIAT
VILLE DE LESNEVEN
ET
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023011-DE



Entre, d'une part :

La ville de Lesneven

Représentée par Mme Claudie BALCON, Maire de la Ville de LESNEVEN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la ville de Lesneven tenu le *29 janvier 2015*.

Et, d'autre part

Le Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Brest

Géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère

Représentée par Mme Catherine BOYER-SLEZAK, Présidente de l'ADPEP 29.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'ADPEP 29 déploie une action de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles, inscrite dans le cadre d'une mission de service public.

Cette action est financée en partie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de leurs politiques Jeunesse et de prévention territoriale respectives.

La Ville de Lesneven intègre l'action du Point Accueil Ecoute Jeunes à sa politique Jeunesse.

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de service réciproques et les liens partenariaux entre les deux parties pour la mise en œuvre de l'intervention du PAEJ à Lesneven.

Article 2 : Objectifs du partenariat

En cohérence avec la circulaire de la Direction Générale des Affaires Sociales du 12 mars 2002, le partenariat avec le Point Accueil Ecoute jeunes a pour objectif de promouvoir « une forme d'intervention légère qui peut jouer utilement un rôle de proximité autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes et de leur entourage adulte, exposés à des situations de risque ».

Article 3 : Public destinataire

Dans le cadre de ce partenariat, le Point Accueil Ecoute Jeunes accompagne :

- **les jeunes de 11 à 25 ans**, quel que soit leur statut (scolarisés, en formation, en emploi ou non...), qui ressentent le besoin de parler, d'être écoutés, de ne pas rester seul avec leurs inquiétudes, leur mal être, des tensions familiales, un usage de cannabis ou d'alcool, des difficultés scolaires ou d'insertion, en situation de crise...
- **les parents ou proches**, inquiets pour leur adolescent ou pour un jeune de l'entourage, qui se posent des questions sur son comportement et la manière de lui venir en aide,
- **les professionnels**, dans le cadre de l'orientation d'une situation vers le PAEJ.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'action

Le comité de suivi sera réuni à l'initiative de la Ville de Lesneven, au minimum 1 fois par an, et fera l'objet d'un compte rendu.

Chaque année, le PAEJ établira, en concertation avec le comité de suivi, un rapport d'activité qui sera communiqué à Mme Aurélie MARTIN, Adjointe au Maire à la Jeunesse.

Le comité de suivi : Explore les besoins du secteur géographique de l'antenne et propose des pistes à mettre en œuvre. Il est composé de tous les partenaires en lien avec le PAEJ (Mission locale, établissements scolaires, point information jeunesse, centre d'information et d'orientation...)

Engagements de service réciproque

I. ADPEP 29

Article 5 : Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du Point Accueil Ecoute Jeunes dans le cadre de ce partenariat consistent, à titre principal, à proposer un accueil et une première écoute, un soutien, aux jeunes et à leur entourage, et à préparer si nécessaire une orientation vers un dispositif approprié. Cette action est centrée sur la parole des intéressés, sans projet psychothérapeutique, en adaptant la réponse à la diversité des situations rencontrées.

Des plages horaires hebdomadaires d'intervention d'accueil – écoute d'un professionnel du PAEJ sont positionnées :

- Le Mardi et le jeudi, sur la journée.

Ces plages horaires sont susceptibles d'être modifiées en fonction des demandes des jeunes, après concertation entre l'ADPEP29 et la ville de Lesneven.

Les entretiens se déroulent dans les locaux mis à disposition par la Ville de Lesneven ou sur d'autres lieux comme les établissements scolaires, suivants les besoins du public et les disponibilités de l'écoutante.

En cohérence avec les besoins et les contraintes du public destinataire, une écoute à la demande est possible sur rendez-vous, hors plages identifiées dans ces mêmes lieux.

Article 6 : Activités complémentaires

Le Point Accueil Ecoute Jeunes intervient également sur plusieurs axes complémentaires à cette fonction d'accueil et d'écoute des jeunes :

- Participer ponctuellement en appui/conseil à l'animation d'interventions collectives de prévention en lien avec les partenaires du territoire.
- Participer au développement de partenariats locaux entre les acteurs qui sont en contact avec les jeunes,
- Contribuer à l'observation de la santé des jeunes, identifier et relayer des phénomènes nouveaux ou des évolutions, en ayant une fonction d'alerte.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Durant ses interventions, l'écoutant(e) du PAEJ mis à disposition par l'ADPEP29 demeure sous la responsabilité de l'ADPEP29. Il est couvert par l'assurance de l'ADPEP29.

Article 8 : Communication

L'ADPEP29 prend en charge la conception des supports officiels de communication relatifs à son intervention sur le territoire de Lesneven.

II. Ville de Lesneven

Article 9 : Animation du réseau partenarial

L'animation de cette action suppose l'implication des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

La coordination générale de l'action, les liens entre la Ville de Lesneven et le PAEJ est confiée à Stéphane LE VOURCH, Adjoint au Maire à la Jeunesse.

Article 10 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Lesneven met à la disposition du PAEJ un espace d'écoute et d'accueil, situé à :

- A la Maison d'Accueil, 12, rue de la Marne.

Les locaux prennent en compte les exigences du cahier des charges : « La taille et la configuration des locaux doivent être adaptés à un accueil inconditionnel des personnes seules ou en groupe. Ils doivent permettre de recevoir séparément, de façon anonyme et en toute confidentialité, les jeunes et leur famille ».

La Ville de Lesneven s'engage à prendre à sa charge l'adaptation éventuelle des locaux aux besoins du PAEJ tels qu'ils se déclinent dans le cahier des charges, « la présentation des locaux doit être chaleureuse, conviviale et garantir la confidentialité et l'anonymat aux personnes accueillies », ainsi que les charges afférentes à son fonctionnement (entretien, électricité, chauffage, installation téléphonique, accès internet...).

Article 11 : Participation aux frais de communication

Les coûts d'impression des supports à destination des usagers du territoire de Lesneven sont à la charge de la Ville de Lesneven, après validation des supports et s'élèveront à 500 euros maximum par an.

Le choix de l'imprimeur est libre.

Modalités d'exécution

Article 12 : Modalités d'exécution et de reconduction

La présente convention est établie en deux exemplaires, pour l'année en cours.

En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est tacitement reconductible chaque année civile.

Article 13 : Révision, dénonciation

Elle pourra être révisée par avenants, autant que nécessaire.

En cas de désaccord ou d'impossibilité sur le financement de l'action, chacune des deux parties peut dénoncer cette convention au moins six mois avant la date de reconduction de la présente convention.

Article 14 : Exécution

La Présidente de l'ADPEP 29 et Mme Le Maire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Pour la Ville de Lesneven
Le Maire,

Mme Claudie BALCON



Fait à Quimper, le 21 Septembre 2023

Pour l'Association Départementale
Des Pupilles de l'Enseignement Public Du Finistère,
La Présidente,

Catherine BOYER-SLEZAK



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 12

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité versée par la collectivité est de 113,02 €. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 113,13 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire de 496,93 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et des coûts liés à la validation du PSC1 obligatoire.

La mise en place d'un service civique au sein de la médiathèque René Pétillon s'axerait pour participer à la mise en place de la ludothèque à la médiathèque.

Le tutorat du service civique sera confié à la directrice de la médiathèque, qui sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ainsi que dans ses projets professionnels futurs.

Les missions du service civique devront être validées par une demande d'agrément auprès de la SDJES du Finistère, afin que les missions soient conformes aux 8 principes fondamentaux du service civique (intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut). Une fois l'agrément obtenu, le recrutement, le jury de recrutement puis la signature du contrat d'engagement avec le jeune pourront avoir lieu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire
- de donner son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:41:22 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 13

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée »**

La Ville de Lesneven, l'Office de tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel intercommunal se sont associés pour mettre en œuvre un spectacle dans le cadre du festival « Grande marée ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les deux entités.

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable,

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:42:40 +02'00'



Yves QUINQUIS

CONVENTION

Pour la mise en œuvre du spectacle

« Inuk, contes arctiques » par Dominique Rousseau

dans le cadre du festival Grande Marée 2023

Entre :

La Ville de LESNEVEN, l'Office du Tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel,

Il est convenu ce qui suit :

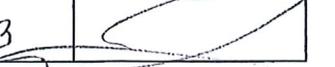
Les 3 entités précitées décident d'organiser le spectacle « Inuk, contes arctiques », dans le cadre du festival « Grande Marée », le dimanche 26 novembre 2023, à 10h30.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 800€ en dépenses.

Chaque partie s'engage à verser 1/3 de cette somme, à savoir pour 2023 : 267€.

La commune de LESNEVEN assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, elle paiera l'ensemble des dépenses. Après la clôture des comptes elle réclamera sa quote-part à chaque entité concernée et encaissera l'ensemble des participations.

Signatures :

	NOM Prénom	Fonction	Date	Signature
Ville de LESNEVEN				
Office du Tourisme CLNB	MAEREC Jessica	Directrice adjointe	28/10/23	
Centre socioculturel	MINGANT Louise	Directrice	26/10/23	



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 14

DATE DE
CONVOCAATION

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuracion

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuracion : M. AUFFRET ayant donné procuracion à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre la mairie de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise pour un concert le 28 octobre 2023 dans le cadre de l'Abers Blues 2023

Dans le cadre de l'Abers Blues 2023, la Ville de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise se sont associés pour l'organisation d'un concert du groupe « Slim Paul ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Hot Club Jazz' Iroise.

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable,

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:43:12 +02'00'



Yves QUINQUIS



**Convention entre
La mairie de Lesneven
et le Hot Club Jazz' Iroise pour un concert le 28 octobre 2023
dans le cadre de l'Abers Blues 2023**

Référence convention : HCJI-2023/02

Entre, d'une part :

La mairie de Lesneven,

Adresse : Place du château-29260 LESNEVEN

Téléphone : 02 98 83 00 03

Siret : 212 901 243 00015 APE : 8411 Z

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle catégorie L-D-20-6546 ; L-D-20-6553 ; L-D-20-6554
L-D-20-6555

Représentée par Claudie BALCON en sa qualité de maire
désignée ci-après par « la mairie »,

et, d'autre part,

l'association Hot Club Jazz' Iroise, 10 Keringar Vras 29810 Brélès,

représentée par sa présidente, Fabienne LECA,

désignée ci-après par « le HCJI »,

N° de Siret : 531 430 833 00016,

N° de licences spectacle : L-R-20-3134 (producteur) et L-R-20-7818 (diffuseur) ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1.- Objet

La présente convention est relative à l'organisation d'un concert du groupe « Slim Paul » co-organisé par la mairie et le HCJI dans le cadre du festival Abers Blues 2023.

Article 2.- Engagements du HCJI

Dans le cadre de la présente convention, le HCJI s'engage à coordonner les différentes actions dans le cadre du festival Abers Blues 2023 et notamment les aspects communication sur le festival.

Le HCJI fournira à la mairie , au plus tard deux semaines avant le spectacle, les visuels de l'affiche ABERS BLUES ainsi que 200 dépliants et une affiche « sucette ».

Le HCJI s'engage à faire la publicité du concert objet de la présente convention dans le cadre de la promotion de l'Abers Blues selon ses modalités habituelles : annonces sur son site internet et

Facebook ainsi que dans sa newsletter adressée à son réseau de sympathisants. Il s'engage à mentionner la participation de la mairie dans toutes ses communications sur le concert. Il se chargera des annonces dans les bulletins municipaux et dans la presse.

Article 3 :-Engagements de la mairie

La mairie de Lesneven s'engage à prendre en charge l'organisation du concert cité en objet. Elle assurera les rémunérations des artistes et de son personnel et les taxes et droits correspondant (SACEM, CNM).

La mairie de Lesneven fera une campagne d'affichage et de distribution des flyers selon ses modalités habituelles. Pour cela elle assurera l'impression des affiches pour ses besoins (le visuel de l'affiche ne pourra en aucun cas être modifié). Elle s'engage à mentionner l'Abers Blues et le HCJI dans toutes ses communications sur le spectacle objet de la présente convention et à faire figurer le logo du HCJI sur les supports écrits qu'elle produira. Elle se chargera des annonces dans son bulletin municipal et dans la presse locale de son secteur.

Article 4 :-Prix

Le coût de la participation de la mairie à l'Abers Blues 2023 est de 300€ qui correspond à la contribution à la promotion de l'Abers Blues et aux frais de coordination du HCJI. Cette somme sera réglée au HCJI par la mairie de Lesneven par virement (RIB en annexe), sur présentation d'une facture.

Article 5 :-Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, de la représentation, objet de la présente convention, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du HCJI.

La mairie s'engage à faire respecter les interdictions de captation du concert par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article 6 :-Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, notamment en cas d'interdiction de la manifestation par les autorités de l'État ou les autorités locales pour des motifs indépendants du HCJI. La maladie dûment constatée d'un artiste est considérée comme un cas de force majeure.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu et/ou la date devaient être modifiés, le nouveau lieu et/ou la nouvelle date ne pourront être décidés qu'en accord entre la mairie et le HCJI.

Clause COVID 19

Dans l'éventualité d'une propagation de la Covid-19, la mairie et le HCJI se réservent la possibilité d'annuler le concert soit du fait d'une interdiction par les autorités, soit s'ils estiment que les consignes officielles liées à la Covid 19 pourraient nuire à la qualité artistique de la soirée ou à son équilibre économique (notamment restriction de jauge), soit d'un nombre important d'annulations de concerts remettant en cause le festival Abers Blues 2023. En cas d'annulation, la mairie et le HCJI conviennent de proposer au groupe de reporter le concert au festival Abers Blues 2024.

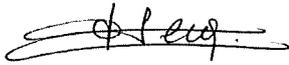
En cas d'annulation, la mairie dédommagera le HCJI à hauteur des frais engagés, notamment pour la communication.

Article 7 :-Litiges et compétence juridique

En cas de litige portant sur la représentation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Brest, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait en deux exemplaires,

Pour le Hot Club Jazz'Iroise
le 17 / 07 /2023, à Brélès



La présidente
Fabienne LECA

Pour la mairie
le 17/07/2023, à Lesneven



Le maire
Claudie BALCON

ANNEXE 2

Relevé d'identité bancaire du Hot Club Jazz' Iroise

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA FINISTERE		05/10/2014	
SAINT-RENAN		00283	
Tel. 0298451701	Fax. 0298841880		
Intitulé du Compte :ASSOC HOT CLUB JAZZ IROISE			
LIEU DIT KERINGAR VRAS			
29810 BRELES			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12906	00045	00253731620	74
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1290	6000 4500	2537 3162 074
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP829			



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 15

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Convention de partenariat pour l'organisation et le financement du projet « Grande parade lumineuse » par la Compagnie Les Rémouleurs**

Le centre socioculturel intercommunal, la commune de Lesneven et Tourisme Côte des Légendes travaillent ensemble à l'organisation du projet de Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs à Lesneven le vendredi 15 décembre 2023. Ce projet, porté administrativement par le centre socio, se veut participatif car il fera l'objet d'une série d'ateliers de construction de lanternes avec les habitants du territoire.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation de Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs sur la commune de Lesneven et les engagements respectifs des trois parties. Cette organisation implique d'une part, le portage administratif et financier du projet, d'autre part, l'organisation des ateliers de construction de lanterne et de la parade, la mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel nécessaire au bon déroulement du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les deux entités.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023015-DE

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:43:48 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Yves Quinquis", written over a white rectangular area.



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023015-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION ET LE
FINANCEMENT DU PROJET :**

Date 07/07/2023

**GRANDE PARADE LUMINEUSE
COMPAGNIE LES REMOULEURS**

Entre les soussignés :

Le Centre socioculturel intercommunal Pays de Lesneven – Côte des Légendes

Adresse : 2 rue des Déportés – BP 83 – 29260 LESNEVEN

Courriel : direction.csclesneven@gmail.com

Représenté par Mme Bernadette Bauer en sa qualité de présidente

Ci-après désigné « le centre socio »

&

La Mairie de Lesneven

Adresse : Place du Château CS 590089 – 29260 LESNEVEN

Courriel : culture@lesneven.bzh

Représenté par Mme. Le Maire Claudie Balcon,

Ci-après désignée « la commune »

&

Tourisme Côte des Légendes

Adresse : Place des 3 Piliers – 29260 Lesneven

Courriel : anne@cotedeslegendes.bzh

Représenté par Mme Morgane Guibert en qualité de directrice

Ci-après désigné « TCDL »

PRÉAMBULE

Le centre socio, la commune et TCDL travaillent ensemble à l'organisation du projet de **Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs** à Lesneven le vendredi 15 décembre 2023. Ce projet, porté administrativement par le centre socio, se veut participatif car il fera l'objet d'une série d'ateliers de construction de lanterne avec les habitants du territoire.

OBJET DE LA CONVENTION

Après une présentation du projet, la présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation de **Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs** sur la commune de Lesneven et les engagements respectifs des trois parties. Cette organisation implique d'une part, le portage administratif et financier du projet, d'autre part, l'organisation des ateliers de construction de lanterne et de la parade, la mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel nécessaire au bon déroulement du projet.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET - Objectifs et contenu

ATELIERS LIBRES DE CONSTRUCTION DE LANTERNES POUR LA PARADE DES LANTERNES DE LESNEVEN

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023015-DE

Née dans des quartiers ouvriers en Angleterre, la tradition de la parade nocturne des lanternes s'est ensuite enracinée en France. À Aubervilliers, sous l'impulsion du collectif des Poussières, elle est ainsi devenue une véritable institution. Bonne nouvelle, vendredi 15 décembre 2023, Lesneven inaugurerà sa première déambulation lumineuse !

Pour participer, rien de plus simple, il suffit de venir créer sa propre lanterne lors des ateliers libres animés par Florence et Gallia (ou Julien) de la Cie Les Rémouleurs. Durant 6 jours, entre septembre à décembre, elles accueilleront les volontaires à l'ancien centre Des Finances Publiques, rue du Général De Gaulle, Lesneven. Sur place, elles guideront chaque participant.e pour créer, de papier et d'osier, sa propre lanterne.

Chacun.e pourra donner libre cours à son imagination pour définir la forme de son œuvre. Il faut compter environ 6 heures pour boucler sa lanterne (3h pour créer la structure en osier et 3 h pour l'encollage du papier). On peut venir plusieurs fois, mais il faut s'inscrire sur au moins deux créneaux de 3h.

En pratique :

20 personnes maximum par créneau

À partir de 9 ans en fonction de l'agilité de l'enfant.

Venir avec son sécateur si vous en possédez un.

Vendredi 15 décembre, les heureux constructeurs de lanterne ainsi que tous les habitant.e.s de Lesneven auront rendez-vous devant l'entrée de l'ancien centre Des Finances Publiques, autour de 17h30.

A partir de 18h30, une fois les bougies allumées dans les lanternes, nous déambuleront dans les rues de Lesneven sous la forme d'un joyeux défilé lumineux vers le centre-ville et nous retrouveront autour d'un vin chaud sur le marché de Noël, place du château. L'heure sera magique !

ARTICLE 2 : MÉTHODOLOGIE

Personnes référentes pour les structures participantes :

Pour le centre socio :

Axelle Abolivier, référente familles et lien social / acf.socio@gmail.com

Ludovic Mingant, directeur / direction.csclesneven@gmail.com

Pour la commune :

Simon Jégou, coordinateur culturel / culture@lesneven.bzh

Natacha Plattret, élue à la culture et à l'animation / natacha.plattret@lesneven.bzh

Nicolas Kermarrec, élu aux commerces et patrimoine / nicolas.kermarrec@lesneven.bzh

Pour TCDL :

Anne Landré, chargée tourisme et patrimoine / anne@cotedeslegendes.bzh

Jessica Marec, directrice adjointe / jessica@cotedeslegendes.bzh

Le projet implique la mise en place d'une **méthodologie spécifique** :

- Des réunions de travail pour définir le rôle et les engagements de chacun des partenaires.
- La définition d'un projet culturel et créateur de lien social.
- Des réunions techniques sur la commune de Lesneven planifiées, avec la compagnie invitée, les différents partenaires et les techniciens de la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU PROJET

3.1. Le centre socio

Le centre socio s'engage à :

- Contractualiser avec les artistes du collectif Les Rémouleurs
- Organiser la venue des artistes, leur éventuel hébergement et les repas
- Effectuer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs (Tourisme Côte des Légendes, ville de Lesneven)
- Mettre à disposition ses équipes salariées pour l'organisation, la mise en place et la médiation des ateliers de construction de lanternes.

3.2. La commune

La commune s'engage à mettre à disposition, pour ce projet :

- 1 technicien ville pour la préparation logistique, administrative et le travail de communication : Simon Jégou, Coordination culturelle
- Une équipe des services techniques de la commune pour la mise en place du lieu dédié aux ateliers (manoir de Kerlaouen) et l'aménagement routier du parcours du défilé.
- L'ensemble du matériel nécessaire à la bonne organisation du projet (tables, bancs, chaises, etc.).
- Les arrêtés de stationnement et de circulation nécessaires
- Les moyens de communication à sa disposition (dépliant, presse, affichage et web)
- Verser une subvention d'un montant de 3500€ au centre socio pour le projet

3.3. TCDL

TCDL s'engage à :

- Mettre à disposition une technicienne pour le montage du projet, l'accompagnement et la communication
- Utiliser les moyens de communication à sa disposition (web, dépliant, magazine)
- Etudier la prise en charge via son volet Fabrique d'Imaginaire d'une partie du coût du projet à hauteur de 500€
- Etudier le versement d'une subvention au centre socio de 1500€ pour le projet

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le portage financier du projet est réparti comme suit :

- Prise en charge des ateliers fabrication et de la parade par la compagnie Les Rémouleurs (6913,63€) : Centre socio
- Prise en charge du groupe de musique Bazookada (600€) : Ville de Lesneven
- Financement via subvention TCDL (1500€ si accord) : TCDL verse au Centre socio
- Financement via subvention Mairie de Lesneven (3500€) : la commune verse au Centre socio
- Financement via facturation à TCDL Fabrique d'Imaginaire (500€) : TCDL verse au Centre socio

Les éventuelles charges supplémentaires imprévues seront supportées par la commune.

ARTICLE 5 : NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET RÉSILIATION

Cette convention a pour objet de donner les meilleures conditions de collaboration entre les trois parties.

Si pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties ne pouvait honorer ses engagements, l'accord amiable et la concertation seraient en tout premier lieu privilégiés.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux.

ARTICLE 6 : DURÉE

Cette convention est valable, à signature par les trois parties, pour la durée de la préparation, réalisation et bilan de l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023015-DE

Fait à ... Lesneven, le18 juillet 2023.....

Mme Bernadette Bauer
Présidente du Centre socio



Mme. Claudie Balcon
Maire de Lesneven



Mme. Morgane Guibert
Directrice TC DL



En autant d'exemplaires originaux que de parties.



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 16

DATE DE
CONVOCATION

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination de lotissements

Après avis de la Commission Culture-Animation, il est proposé la nomination des lotissements suivants :

- Lotissement le clos de kerdoulloc : **Joséphine Pencalet**
- Lotissement kerdoulloc izella : **Thérèse Clerc**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessus.

Avis de la commission « Culture – animation » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

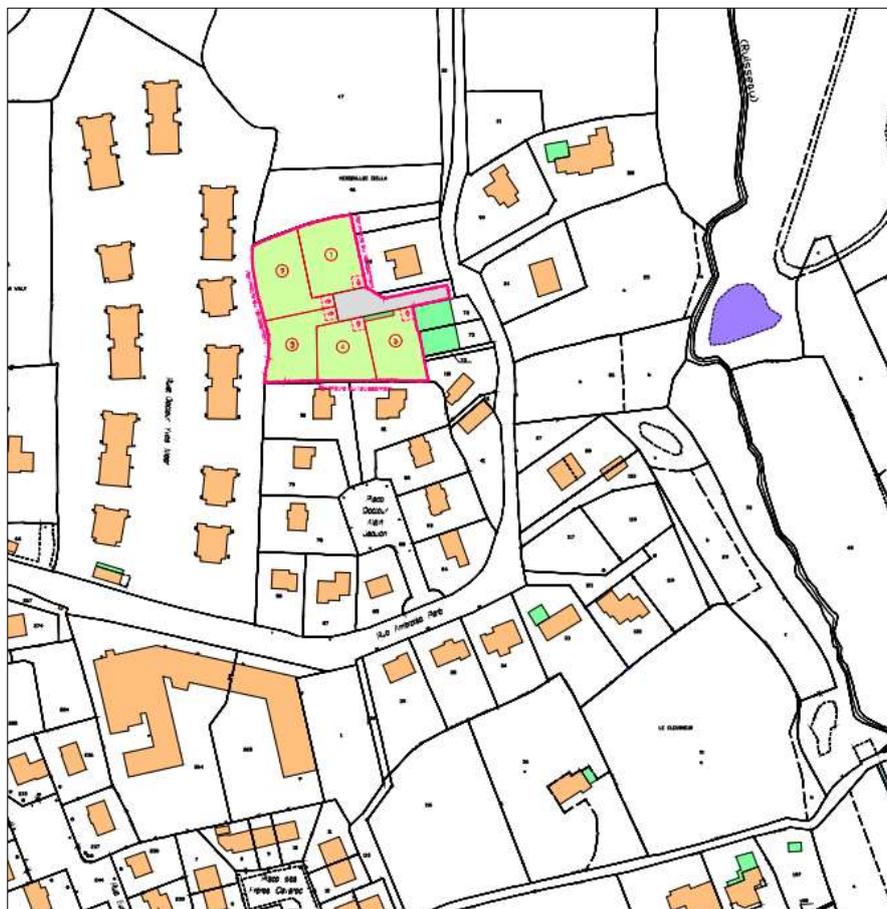
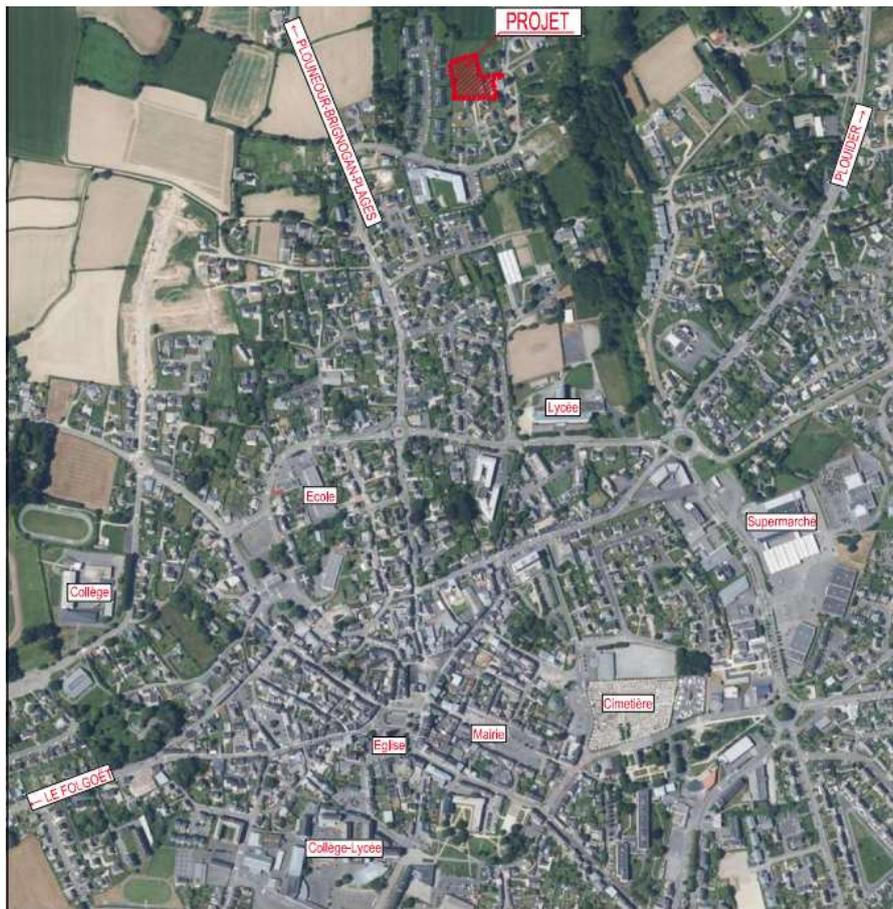
**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:44:23 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS

Lotissement Le Clos de Kerdoulloc





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 17

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Aménagement de la rue des Déportés - tranche 1

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
4. Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue des Déportés tranche 1, estimés à 593 000 € HT.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 120 000 €, soit un taux de 20,24 %.

.../...

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
Pacte 2030	20,24 %	120 000 €
DSIL 2023	16,86 %	100 000€
Total des aides publiques sollicitées	37,10%	220 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	62,90%	373 000 €
Total	100 %	593 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue des Déportés - tranche 1 et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:44:59 +02'00'





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 18

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Aménagement de la rue de la Libération - tranche 1

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
4. Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue de la Libération - tranche 1, estimés à 627 000 € HT.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 170 000 €, soit un taux de 27,11 %.

.../...

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
Pacte 2030	27,11 %	170 000 €
DETR 2021	19,14 %	120 000€
Total des aides publiques sollicitées	46,25%	290 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	53,75%	337 000 €
Total	100 %	627 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue de la Libération - tranche 1 et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:45:31 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 19

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avenants au marché d'entretien, exploitation, travaux de grosses réparations et pérennité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, illuminations de Noël de la Ville de Lesneven

Le marché a été attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant maximum annuel de 33 786,27 € HT.

- Avenant n° 1

Les modifications relatives à l'avenant n° 1 consistent au rajout de certaines fournitures au bordereau des prix du marché à bons de commande.

- Fourniture et pose de console Stanza pour OXYA : 486,11€ HT soit 672,00€ TTC,
- Dépose de coffret classe II en pied de mât, sur façade, sur support béton : 34,72€ HT soit 48,00€ TTC,
- Fourniture de luminaire OXYA 65W : 665,80€ HT soit 920,40€ TTC.

- Avenant n° 2

L'avenant n°2 prolonge le délai d'exécution du marché pour une durée de 6 mois, pour permettre de rédiger un nouveau marché.

Cette prolongation entraîne une plus-value de 16 893,12€ HT soit 20 271,72€ (pour 6 mois).

.../...

*Avis de la commission « Appels d'offres » : favorable,
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:46:19 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 20

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'échange de données géographiques et de services associés

A l'échelle du pays de Brest, les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques. Ainsi, l'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

Rôle du pôle métropolitain :

Le dispositif est coordonné et animé par le pôle métropolitain du pays de Brest. Ce dernier est chargé d'accompagner les EPCI dans le développement de l'information géographique, de faire le lien avec les partenaires supra-territoriaux (ex : GéoBretagne), d'établir et de faire vivre les conventions entre partenaires (collectivités et partenaires). Pour ce faire, il met à disposition de la CLCL son service spécialisé ainsi que des ressources et outils. Ainsi, il canalise et communique diverses données exploitées à l'échelle communautaire et communale.

Exemples de données : plans de cadastre, réseaux électricité et eau, gaz, plan corps de rue simplifié, plan départemental randonnée, zones humides....

Rôles des communes et de la CLCL :

Chaque commune produit des informations qui relèvent de ses compétences.

La CLCL produit également des informations liées à ses compétences et effectue le lien entre les communes et le pôle métropolitain, via un Système d'Information Géographique (SIG) administré par un géomaticien.

Les modalités de travail entre les communes la CLCL et le pôle métropolitain ont été établies dans les 2 conventions précitées. Et il convient de les actualiser par la signature de nouvelles conventions, compte tenu de l'évolution des compétences des communes et des EPCI. Ainsi sont désormais du ressort de la CLCL, les données relatives à l'urbanisme, aux réseaux d'eau potable et usées, la fibre optique, le foncier économique des ZAE communautaires, le filaire de voies. En revanche, les adresses (via l'outil mesadresses), les réseaux (hors eau potable et eaux usées) et les données d'aménagement de voirie restent dans le périmètre d'intervention des communes.

Concernant les équipements publics et les aménagements cyclables, les communes doivent les porter à la connaissance de la CLCL qui se charge de les saisir dans le SIG.

Vu cet exposé,

il est proposé au conseil municipal de :

- prendre en compte ces évolutions des rôles des communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la CLCL
- d'autoriser le maire à signer cette convention
- de désigner Matthieu PHILIPPOT (agent référent) et Julien BOUCHARÉ (élu référent) qui feront le lien entre la mairie et le service SIG de la communauté de communes.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:46:53 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 21

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avis relatif au projet de PLUI-H arrêté en mai 2023

Le PLUI-H entre dans sa phase administrative de consultation des partenaires et habitants du territoire suite à l'arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis le dossier complet aux communes, pour avis.

Rappel des principales étapes.

Mme le maire présente les grandes lignes du projet de PLUI-H et rappelle que l'ensemble des élus municipaux a reçu le projet global de PLUI-H.

Elaboration du diagnostic

Par délibération CC 40/2017 en date du 26 avril 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat. A compter de juin 2018, la CLCL s'est attachée les services du bureau d'études Perspectives pour mener à bien l'élaboration de ce document.

La phase diagnostic s'est ainsi déroulée du 1^{er} septembre 2018 à avril 2019 permettant d'aboutir à la mise en évidence des principaux enjeux présents sur le territoire, éléments présentés aux conseillers municipaux lors d'une réunion organisée à la CLCL le 2 mars 2019.

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La phase d'élaboration du PADD s'est enclenchée à la suite du diagnostic débutant notamment par un séminaire prospectif sur le devenir du territoire. Différents ateliers et COPIL ont complété ce travail et ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 3 grands axes :

- ⇒ Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement
- ⇒ Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'emploi et de la qualité de vie.
- ⇒ Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

Les grandes orientations du PADD ont ainsi été débattues au sein des différents conseils municipaux entre février et mai 2021 et débattues en conseil communautaire du 26 mai 2021.

Traduction règlementaire

Les orientations du PADD sont ensuite traduites dans différents documents règlementaires :

- ⇒ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, qui vont déterminer, pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zones U à enjeux, les orientations d'aménagement que souhaitent voir s'appliquer les élus sur ces secteurs et thématiques qui précisent des principes d'aménagement et de gestion en matière de densification d'un côté et de corridors écologiques de l'autre.
- ⇒ Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui constitue « l'ancien » Programme Local de l'Habitat et regroupe les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat de la CLCL en partenariat avec les communes.
- ⇒ Règlement graphique et écrit qui permet de définir pour chaque espace du territoire communautaire sa vocation principale et d'en poser des règles qui s'y appliquent. Il comporte à la fois, un règlement graphique, qui consiste à découper le territoire en « zonages » et un règlement écrit qui définit les règles qui s'y appliquent et qui va permettre d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Composition du dossier de PLUI-H

Mme le maire présente la composition du dossier de PLUI-H arrêté en conseil communautaire du 31 mai 2023 :

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- Le Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- Un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et définit les règles qui s'y appliquent,
- Des annexes,
- Les pièces de procédure.

Les étapes à venir

Mme le Maire présente ensuite les étapes à venir suite à l'arrêt du projet de PLUI-H :

- Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes,
- Réalisation d'une enquête publique, espérée entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024,
- Approbation du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de cette phase de concertation.

Mme le maire rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail effectué en collaboration entre les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes tout au long de son élaboration, conformément aux modalités de collaboration définies dans le cadre de la délibération CC 39 / 2017.

Mme le Maire précise également qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation du PLU(H) souhaité par les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants et plus particulièrement les R 153-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, et la délibération le retraçant, et préalablement au sein des communes entre février et mai 2021,

Vu la délibération CC 59 / 2023 en date du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, au POA et aux dispositions règlementaires qui concernent la commune.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et émettre un avis notamment sur les OAP et dispositions règlementaires qui concernent leur commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions règlementaires la concernant.
- D'assortir cet avis des observations suivantes :
 - Le secteur du Streat Veur a vu son urbanisation évoluer durant la phase d'élaboration du PLUi-H avec la création d'un lotissement sur sa partie nord. Le terrain cadastré section AH n°10 ainsi qu'une portion du terrain cadastré section AH n°17 sont situés au sud et dans la continuité de ce lotissement. Ils constituent actuellement une rupture dans l'urbanisation de cette zone. Le règlement graphique du PLUi-H classe ces terrains en zone 2AUH, ce qui maintiendrait en l'état cette rupture. Compte tenu de l'évolution urbaine récente, il semblerait plus judicieux de classer ces terrains en zone 1AUH et de créer une OAP. Cela permettrait notamment la création d'une liaison douce entre la rue de Penn Ar C'hoat Bihan et le lotissement nouvellement créé.

- Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Lesneven, une étude est actuellement menée sur l'îlot de Jérusalem par le cabinet Urbanis. Elle vise à proposer des principes d'aménagement et différents scénarios sont en cours de réflexion. L'îlot de Jérusalem fait l'objet d'une OAP dans le cadre du PLUi-H et il serait souhaitable d'intégrer les éléments qui auront été retenus suite à l'étude réalisée par le cabinet Urbanis.
- Une zone A2023 a été matérialisée au nord des parcelles cadastrées section AH n°381, 351, 374, 380 et 342. Il semblerait que cette zone résulte du fait que le cadastre de Kernouës n'ait pas été remanié et aurait pour conséquence un décalage entre les limites cadastrales des communes de Lesneven et de Kernouës. Il conviendrait soit de supprimer cette zone soit de modifier le zonage pour correspondre à celui des parcelles situées aux alentours, à savoir UHc ou 2AUH. Cette zone correspond à du domaine public.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:47:39 +02'00'



Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 22

**DATE DE
CONVOCAATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Parc photovoltaïque à Lannuchen : avis sur le permis de construire

Rappel du contexte :

En 2022, EDF Renouvelables a déposé une demande de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque de Lannuchen, situé au Folgoët. En parallèle, la CLCL a fait une demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage pour la modification de talus permettant l'accès à la centrale solaire.

Ces deux demandes ont nécessité l'organisation d'une enquête publique unique.

La procédure d'enquête sur la modification de l'arrêté de DUP portant sur le périmètre de protection des captages d'eau potable doit concerner l'ensemble des communes d'implantation des captages.

L'enquête publique lancée en février 2023 intégrant uniquement la commune du Folgoët, la préfecture a pris la décision de l'abroger avant son terme.

Evolution de la procédure :

Les Conseils municipaux des communes desservies par la station de captage (Le Folgoët, Kernouës, Ploudaniel et Lesneven) ainsi que le Conseil communautaire sont invités à rendre un avis sur le permis de construire du parc photovoltaïque au titre des personnes publiques intéressées avant la mise en place d'une nouvelle enquête publique prévue en fin d'année.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au permis de construire du projet de parc photovoltaïque de Lannuchen.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023022-DE

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:48:10 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 5 octobre 2023 – N° 23

**DATE DE
CONVOCATION**

29/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Absents : 2

Dont 1procuration

L'An deux mil vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

Absent ayant donné procuration : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

Absents : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien aux EHPAD

Vu la situation des EHPAD publics et notamment :

- leurs difficultés financières, dues à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins..., et à des financements insuffisants des autorités de tutelle,
- leurs difficultés croissantes en terme de recrutement et d'épuisement des personnels,
- l'incertitude à laquelle ils sont confrontés sur le devenir de leurs structures,
- l'inquiétude sur le maintien de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes,
- la nécessité de revoir le modèle économique de financement des établissements,
- l'urgence de l'examen d'une loi « grand âge ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le maire :

EXPRIME tout son soutien aux EHPAD publics,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 029-212901243-20231005-DEL05OCT2023023-DE

DEMANDE aux pouvoirs publics de prendre sans attendre ces établissements de continuer à assurer leurs missions et de leur donner les moyens de fonctionner et d'assurer une qualité de service dans l'accompagnement de leurs résidents,

ADOPTÉ la motion ci-jointe.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.10.10
08:48:44 +02'00'



Le Secrétaire,

Yves QUINQUIS

MOTION EHPAD PUBLICS EN RESISTANCE

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »